



ACADÉMIE DE LA RÉUNION

**PROPOSITION DE LOI DE L'ÉCOLE
ANTOINE BERTIN
DE SAINTE-SUZANNE**

Circonscription de Mme Nadia RAMASSAMY

SOUMISE AU JURY NATIONAL RÉUNI LE 27 MAI 2020

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Nous, les enfants, nous remarquons au quotidien que nous avons tendance à utiliser des jouets en fonction de notre sexe. Les garçons ont tendance à jouer avec des jeux « masculins » (exemple : ballon de football, voiture de course, jeux vidéo de guerre, de combat, etc...) alors que les filles choisissent plutôt des jeux dits « féminins » (exemple : poupées, jeux de maquillage, de coiffure, tâches ménagères, etc...). Nous savons que les jouets que nous utilisons peuvent déterminer le métier ou l'occupation que nous exercerons plus tard. Ainsi, une fille qui a reçu pour tous ses anniversaires des jouets type poupée, dinette, maquillage va peut-être penser plus tard que son rôle dans la société sera de garder les enfants, cuisiner pour son conjoint, ou juste être jolie, contrairement aux garçons qui eux pourront être garagistes, policiers, footballeurs, ou soldat.

Nous pensons que la responsable de ces choix est la publicité. En effet, c'est souvent grâce à elle que nous demandons à nos parents d'acheter tel ou tel jouet.

En regardant rapidement quelques catalogues, on se rend vite compte que les jouets type voiture/jeu de guerre/de construction sont souvent accompagnés d'une photo de garçon, alors que les jouets type poupée/ménage/mode sont souvent accompagnés d'une photo de fille. Nous remarquons la même chose sur les affiches publicitaires et dans les publicités télévisées. Dans les magasins, il y a même parfois des sections réservées aux jeux « pour filles » et d'autres aux jeux « pour garçons ». Notre projet de loi vise à apporter des changements à ces constats qui empêchent l'égalité entre les filles et les garçons et donc entre les hommes et les femmes.

ARTICLE 1^{er}

Les catalogues ne doivent pas classer les jouets en une section fille et une section garçon ou influencer les choix en utilisant un code couleur bleu/rose.

ARTICLE 2

Dans les catalogues, il est important de montrer des photos d'enfants des deux sexes en train de jouer avec des jouets variés.

ARTICLE 3

Sur les affiches publicitaires pour les jouets, si une photo d'enfants est présente, elle doit montrer au moins une fille et un garçon.

ARTICLE 4

Dans les grandes surfaces ou les magasins de jouets, il faut mélanger les jouets et interdire les affiches du type « jeux pour filles » et « jeux pour garçons ».